

## **Unité et déclinaisons de l'obligation de sécurité dans les relations de travail salarié**

**Pour l'axe Entreprise et sociétés**

**Sous la direction de Jean-Philippe Lhernould et Vincent Bonnin**

Ce sujet s'inscrit dans la suite du colloque du 14 mars 2019 consacré à la « Numérisation du travail. Enjeux juridiques en santé au travail », ainsi que dans l'axe de recherche « Entreprise et sociétés » de notre équipe. Il porte sur la triple évolution que connaît l'obligation de sécurité dans les relations de travail :

- Evolution relative au contexte des relations professionnelles : la numérisation et l'importance désormais admise des risques « psycho-sociaux » ou psycho-professionnels modifient les conditions d'application de cette obligation ;

- Evolution relative aux qualifications juridiques : obligation de résultat ou de moyens renforcée, sources légale ou contractuelle, devoir de vigilance au-delà de la relation employeur-salarié, extension aux relations de droit public sont une seconde caractéristique de ce sujet ;

- Evolution relative aux sources : la loi et le règlement ne sont plus la source unique ; la convention devient un outil de prévention, au sein des entreprises comme dans les groupes internationaux, dans le cadre de la RSE ; la préservation de la santé au travail apparaît aussi comme une matrice de la production juridique : de la reconnaissance d'un droit fondamental – en particulier par les droits européens – à l'organisation du temps de travail, le respect de la vie privée et la prise en compte de la pénibilité, la préservation de la santé du travailleur façonne la dimension personnelle des relations de travail.

La recherche que nécessite ce sujet trouve son point d'ancrage dans le droit des relations de travail – droit privé et public, droit international et européen – mais elle devra aussi se déployer vers le droit des personnes et les droits fondamentaux. Compte tenu de la diversité des sources auxquelles devra puiser le/la doctorant(e), une bonne maîtrise de l'anglais écrit est vivement recommandée.

## **Droits fondamentaux et procédures collectives**

**Pour l'axe Entreprise et sociétés**

**Sous la direction Lionel Andreu et Pascal Rubellin**

Il s'agira pour le doctorant d'explorer les interactions entre le droit des entreprises en difficulté et les droits fondamentaux. La matière n'échappe pas au mouvement de fondamentalisation du droit privé que l'on observe dans beaucoup de matières (voir en particulier le dossier spécial de la revue de droit d'Assas paru en octobre 2015).

L'observation ne fait aucun doute relativement aux aspects procéduraux du droit des entreprises en difficulté. Les procédures collectives constituent des mécanismes procéduraux soumis, notamment, aux exigences relatives au droit à procès équitable. L'observation se vérifie également au regard des aspects non procéduraux de la matière. Qu'il s'agisse du droit au respect des biens, du droit au respect de la vie privée, de la liberté contractuelle, ou d'autres, nombreux sont les droits et libertés qui influent, en doctrine, jurisprudence ou législation, sur le droit des entreprises en difficulté.

Le doctorant sera conduit à mettre en relief cette influence au regard du droit français.

**La codomanialité par appartements (étude comparative de la propriété habitative).  
Pour l'axe Droit comparé, européen et international des obligations  
Sous la direction de Michel Boudot**

Il s'agira pour le doctorant d'explorer à la fois les diverses formes de propriété foncière et différents régimes y afférents ayant pour destination l'habitation et ceci aussi bien en droit français que dans les droits européens et en common law.

Le candidat devra envisager de traiter plusieurs points fondamentaux qui permettront de comparer les différents systèmes juridiques. Outre une introduction sur la place du concept de propriété foncière dans les différents systèmes étudiés, la thèse devra s'intéresser à des points techniques essentiels : 1. le régime juridique de l'assiette foncière, quel type de droits sur le sol ? Quelle qualification de ces droits ? 2. Le régime juridique du clos et du couvert, des parties et équipements collectifs. Quels types de droits ? quels types d'organisation régissent les éléments d'appartenance collective ? 3. Le régime des volumes habitatifs mis à disposition et dont la jouissance n'est pas partagée par la collectivité. Quel régime de jouissance ? quel type d'exclusivisme sur les volumes privatifs ? La thèse aura l'ambition de comparer les systèmes suivants : France Allemagne, Italie, Belgique, Suisse, Angleterre, Espagne. Elle ne se limitera pas cependant à l'Europe et envisagera de traiter les modèles de codomanialité par appartements en Chine, en Russie ou en Amérique du Sud.

Pour cette recherche, le candidat devra impérativement avoir un niveau certifié B2 fort en anglais, B2 fort dans une autre langue européenne.

**La subrogation personnelle en droit comparé**  
**Pour l'axe Droit comparé, européen et international des obligations**  
**Sous la direction de Lionel Andreu**

Il s'agira pour le doctorant de comparer différents droits relativement aux règles qui permettent ou écartent le transfert des droits d'un créancier *accipiens* au *solvens* lorsque le paiement a été fait par une autre personne que le débiteur.

De fait, le droit français connaît la figure de la subrogation conventionnelle, qui opère tantôt par l'effet de la loi (C. civ., art. 1346), tantôt par l'effet de la volonté (C. civ., art. 1346-1 et 1346-2). De nombreux droits étrangers ignorent cependant l'institution ou l'envisagent sous le prisme d'une autre institution – notamment la cession de créance. Dans leur lignée, de nombreux instruments internationaux de rapprochement ou d'unification des droits ignorent la subrogation personnelle.

Le doctorant sera conduit à exposer, expliquer et apprécier ces différences dans une logique comparative. Il devra maîtriser au moins deux langues étrangères.